



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 42 du 27 mai 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2021-146-01 du 26 mai 2021 portant délivrance du certificat de compétence de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) **4**

Arrêté n°BDSC-2021-146-02 du 26 mai 2021 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) **6**

Arrêté n°BDSC-2021-146-03 du 26 mai 2021 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) **8**

Arrêté n°BDSC-2021-146-04 du 26 mai 2021 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) **10**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 25 mai 2021 portant modification de la composition du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin **12**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Direction de la réglementation (DR)

Erratum : Arrêté du 31 mars 2021 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Kaysersberg-Vignoble **14**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 26 mai 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin **17**

Arrêté du 26 mai 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes de la région de Guebwiller **19**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-2300 du 25 mai 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juin 2021 **21**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Convention de délégation de gestion tarifaire n°9 du 1^{er} avril 2021 entre le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Haut-Rhin **32**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste du 1^{er} mai 2021 concernant les responsables d'unités territoriales bénéficiant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal **35**

Décision de délégation de signature et de gestion du 3 mai 2021 en matière de contentieux et gracieux fiscal de la Trésorerie de Masevaux **36**

Décision de délégation de signature du 3 mai 2021 en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé de la trésorerie de Masevaux **38**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2021-42 du 21 mai 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières de corvidés sur le ban communal de Blotzheim **40**

Récépissé de dépôt concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Ferme FUCHS Sébastien - Création de 2 forages pour l'irrigation sur la commune de Obersaasheim **43**

Arrêté n°002-2021 du 19 mai 2021 portant classement d'office dans le domaine public communal de la rue « des Beaux Prés » à Dietwiller et portant approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette de cette voie est limitée aux emprises livrées à la circulation publique **47**

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Arrêté n° 2021-CeA-68-018 du 26 mai 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération - A35 – travaux de réfection de chaussée sur RD 83 Rosenkranz **50**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-59 du 20 mai 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-12 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe – session 2020 **54**

Arrêté n°2021/G-60 du 20 mai 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021 **55**

Arrêté modificatif n°2021/G-61 du 20 mai 2021 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2021 **56**

Arrêté modificatif n°2021/G-62 du 20 mai 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs du concours de garde-champêtre chef – session 2021 **57**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n°BDSC-2021-146-01 du 26 mai 2021
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-102-01 du 12 avril 2021 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-104-01 du 14 avril 2021 portant renouvellement de l'agrément au comité départemental de la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : après délibération du jury d'examen en date du 15 mai 2021 à Colmar, le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Yann GORNET | - Mme Ibtissem LEJRI |
| - Mme Jessica JAEGLE | - Mme Sarah SCHAEFFER |
| - M. Calvin KOCH-BILZ | - M. Julien SONET |
| - Mme Anaïs KROL | |

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/ service des sécurités
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 avenue de la paix
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n°BDSC-2021-146-02 du 26 mai 2021
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours (FPS)**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2019-323-04 du 19 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément à la délégation départementale du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-102-03 du 12 avril 2021 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : après délibération du jury d'examen en date du 8 mai 2021 à Soultzeren, le certificat de compétences de formateur aux premiers secours est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - M. Kévin BETTER | - M. Tristan MARX |
| - Mme Saliha BIHL | - Mme Christine MARX |
| - M. Frédéric BOURSEUL | - Mme Zoé MATHIS |
| - M. Stéphane BURIDON | - M. Raphaël MUNCH |
| - M. Aurélien DERVAUX | - Mme Hélène NOEL |
| - M. Claude DEVIN | - Mme Maryline SPAETY |
| - Mme Soumiya KIEN | - M. Damien TALOT |
| - M. Guillaume KNODERER | - M. Jean ZAHN |
| - M. Bruno LACOUR | - M. Aurélien ZIMMERMANN |

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/ service des sécurités
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 avenue de la paix
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n°BDSC-2021-146-03 du 26 mai 2021
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2019-323-04 du 19 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément à la délégation départementale du Haut-Rhin de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-102-02 du 12 avril 2021 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : après délibération du jury d'examen en date du 8 mai 2021 à Sultzeren, le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. Florian BOYER

- M. Philippe LEYENBERGER

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/ service des sécurités
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 avenue de la paix
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n°BDSC-2021-146-04 du 26 mai 2021
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-46-02 du 15 février 2021 portant renouvellement de l'agrément à l'Unité de développement des premiers secours du Haut-Rhin (UDPS68) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-71-02 du 12 mars 2021 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : après délibération du jury d'examen en date du 30 mars 2021 à Turckheim, le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - M. Damien BEGUE | - Mme Juliette SCHOEPPER |
| - Mme Amandine CORTES | - M. Hugo VANDERSTRAETEN |
| - M. Charles GARNIER | - Mme Camille ZIRONE |
| - M. Jean-Baptiste ROLLET | |

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/ service des sécurités
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 avenue de la paix
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 25 mai 2021 portant modification de la composition du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

A R R Ê T E

Article 1er : La composition du comité local de cohésion des territoires est fixée comme suit :

Au titre de l'État et de ses établissements publics :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Les sous-préfets d'Altkirch, Mulhouse et Thann-Guebwiller,
- Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Le directeur territorial de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Au titre du comité national de coordination de l'ANCT :

- Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- Le délégué territorial de l'agence nationale de l'habitat,
- Le directeur régional Grand Est de la Banque des Territoires,
- Le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Est,
- Le directeur régional de l'agence de la transition écologique,

Au titre des collectivités territoriales :

- Le président du conseil régional Grand Est,
- Le président du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace,
- Le président de l'association des maires du Haut-Rhin,
- Les présidents d'EPCI à fiscalité propre du Haut-Rhin,
- Les présidents des syndicats mixtes du SCOT,

Au titre des chambres consulaires :

- Le président de la chambre d'agriculture Alsace,
- Les présidents des chambres de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole,
- Le président de la chambre de métiers d'Alsace,

Au titre des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie territoriale et des partenaires locaux :

- Les directeurs des établissements publics fonciers intervenant sur le territoire Haut- Rhinois,
- Le président de l'Agence de développement d'Alsace – ADIRA,
- La directrice régionale d'Action Logement Grand Est,
- Le président du parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Le président de l'ADAUHR.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du comité peut se faire représenter par une personne de son choix mandatée à cet effet.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer à la réunion du comité, à titre consultatif.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 25 mai 2021

Le préfet

signé

Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION
Section des professions réglementées de la route

Arrêté du 31 mars 2021

portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Kaysersberg-Vignoble

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R 317-21, R 441-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la demande présentée le 25 janvier 2021 par la société Voyages Lucien Kunegel, représentée par M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES et sise 42 rue des Jardins à Colmar (68 000) ;
- VU** la licence n° 2013/42/0000407 délivrée par la DREAL Alsace le 19 août 2013 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;
- VU** le procès-verbal de réception a titre isolé délivré le 2 juin 2020 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU** l'avis favorable du président de la collectivité européenne d'Alsace en date du 19/02/2021 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Kaysersberg en date du 25/02/2021
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 24/02/2021 ;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin en date du 05/02/2021 ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Voyages Lucien Kunegel, représentée par M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES et sise 42 rue des Jardins à Colmar (68 000), est autorisée, sous réserve du respect de dispositions réglementaires et sanitaires, à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre inclus de chaque année, de 9h00 à 19h00, un petit train routier touristique :

- ensemble 1 de catégorie III :
 - véhicule tracteur immatriculé : - FQ-471-QR
 - remorques immatriculées : - FQ-837-QR,
- FQ-954-QR,
- FQ-695-QR

sur le territoire de la commune de Kaysersberg-Vignoble sur l'itinéraire suivant :

DÉPART		
	Kaysersberg	Place de la Mairie – Rue du Général de Gaulle Route de l’Ancienne Gare – D10.2 Route des vins - D280
	Kientzheim	Rue des Remparts – Rue de la Légion Etrangère Arrêt dépose/reprise Place du 11 ^{ème} R.C.A.
	Sigolsheim	Rue de Vogelgarten Rue des Vosges Rue du Vallon Arrêt dépose/reprise à l’arrêt de bus Rue du Vallon Rue de la 1 ^{ère} Armée Rue de l’Oberhof Arrêt Point de vue parking Nécropole nationale (5 minutes maximum) - dépose/reprise Retour Rue de l’Oberhof Rue Saint-Jacques Arrêt dépose/reprise Mairie ru Saint-Jacques Rue de Vogelgarten
	Kientzheim	Rue des Vignes Grand-Rue Arrêt dépose/reprise Place du Lieutenant Dutilh (Fontaine des Vignerons) Rue du Riesling Rue du Bergweg Route des Vins - D280
	Kaysersberg	Route de l’Ancienne Gare – D10.2 Allée Stoecklin Rue du Général Rieder
ARRIVÉE		Place de la Mairie – Rue du Général de Gaulle

Article 2 : Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service dont la liste figure ci-après, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

- Déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage.
- Déplacements pour l'approvisionnement en carburant : Intermarché ou Carrefour Contact à Kaysersberg.
- Déplacements de l'ensemble liés à l'entretien général, à la visite technique annuelle et au stationnement en hiver, vers le siège de la société Voyages Lucien Kunegel, 42 rue des Jardins 68000 COLMAR.

Article 3 : Les matériels exploités par la société Voyages Lucien Kunegel rentrent dans les limitations imposées à la catégorie III et de ce fait, sont limités dans les conditions suivantes :

- Catégorie III :
 - vitesse limitée à 40 km/h
 - itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 20 %.Les autorités organisatrices du transport s'assureront du respect de la déclivité maximale des pentes à 20 % sur l'ensemble de l'itinéraire parcouru.

Article 4 : Les conducteurs veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse, les circuits définis par le présent arrêté et les consignes données par les forces de l'ordre dans le cadre d'éventuelles déviations de sécurité.

Article 5 : Une signalisation indiquant le passage régulier d'un petit train touristique pourrait être positionnée au niveau des communes traversées et sur la départementale 28 à l'attention des usagers de la route.

Article 6 : Les mesures applicables dans le cadre de la crise sanitaire devront être strictement respectées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Kaysersberg-Vignoble, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur.

À Colmar, le 31 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 26 mai 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
- VU les articles L. 1231-1 et suivants du code des transports ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant extension des compétences et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ;
- VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin (11 février 2021) et les conseils municipaux des communes de Biltzheim (29 mars 2021), Ensisheim (29 mars 2021), Meyenheim (22 mars 2021), Munwiller (13 avril 2021), Niederentzen (12 avril 2021), Niederhergheim (17 avril 2021), Oberentzen (29 mars 2021) et Réguisheim (30 mars 2021) ont approuvé le transfert à la communauté de communes de la compétence « organisation de la mobilité » ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune d'Oberhergheim qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois imparti en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » est transférée à la communauté de communes du Centre Haut-Rhin.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 26 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 26 mai 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région de Guebwiller

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
- VU les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant extension des compétences et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » aux communes membres de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Guebwiller (4 février 2021) et les conseils municipaux des communes de Bergholtz (13 mars 2021), Bergholtzzell (27 mars 2021), Buhl (27 février 2021), Guebwiller (19 avril 2021), Jungholtz (18 février 2021), Lautenbach (29 mars 2021), Lautenbachzell (31 mars 2021), Linthal (13 avril 2021), Merxheim (8 mars 2021), Murbach (25 mars 2021), Orschwihr (10 avril 2021), Raedersheim (20 février 2021), Rimbach-près-Guebwiller (3 mars 2021), Rimbachzell (18 mars 2021), Soultz (24 février 2021) et Soultzmatt (12 avril 2021) ont approuvé le transfert à la communauté de communes de la compétence « organisation de la mobilité » ;
- VU la délibération du 10 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune

d'Issenheim s'est opposé à la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes de la Région de Guebwiller ;

VU les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Hartmannswiller et Wuenheim qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois imparti en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » est transférée à la communauté de communes de la Région de Guebwiller.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 26 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021- 2300
Du 25 mai 2021**

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de juin 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-1085 du 31 mars 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
JUIN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			JACQUAT	A
Mercredi	2-juin-21			JACQUAT	A
Jeudi	3-juin-21			JACQUAT	A
Vendredi	4-juin-21			JACQUAT	A
Samedi	5-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	6-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	7-juin-21			JACQUAT	A
Mardi	8-juin-21			JACQUAT	A
Mercredi	9-juin-21			JACQUAT	A
Jeudi	10-juin-21			JACQUAT	A
Vendredi	11-juin-21			JACQUAT	A
Samedi	12-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	13-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	14-juin-21			JACQUAT	A
Mardi	15-juin-21			JACQUAT	A
Mercredi	16-juin-21			JACQUAT	A
Jeudi	17-juin-21			JACQUAT	A
Vendredi	18-juin-21			JACQUAT	A
Samedi	19-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	20-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	21-juin-21			JACQUAT	A
Mardi	22-juin-21			JACQUAT	A
Mercredi	23-juin-21			JACQUAT	A
Jeudi	24-juin-21			JACQUAT	A
Vendredi	25-juin-21			JACQUAT	A
Samedi	26-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	27-juin-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	28-juin-21			JACQUAT	A
Mardi	29-juin-21			JACQUAT	A
Mercredi	30-juin-21			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE JUIN 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	2-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	3-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	4-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	5-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	6-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	7-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	8-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	9-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	10-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	11-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	12-juin-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	13-juin-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	14-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	15-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	16-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	17-juin-21			WILLIAM	A
Vendredi	18-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	19-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	20-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	21-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	22-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	23-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	24-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	25-juin-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	26-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		WILLIAM	A
Dimanche	27-juin-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	28-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	29-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	30-juin-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
JUN 2021**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
	A/C			A/C		
Mardi	01-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	02-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	03-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	04-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	05-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	06-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	07-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	08-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	09-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	10-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	11-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	12-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	13-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	14-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	15-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	16-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	17-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	18-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	19-juin-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	20-juin-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	21-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	22-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	23-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	24-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	25-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	26-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	27-juin-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	28-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	29-juin-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	30-juin-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JUN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	2-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	3-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	4-juin-21			HUNGLER	A
Samedi	5-juin-21	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	6-juin-21	VIGNOLE		HUNGLER	A
Lundi	7-juin-21			VIGNOLE	A
Mardi	8-juin-21			VIGNOLE	A
Mercredi	9-juin-21			GURLY	A
Jeudi	10-juin-21			GURLY	A
Vendredi	11-juin-21			GURLY	A
Samedi	12-juin-21	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	13-juin-21	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	14-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	15-juin-21			HUNGLER	A
Mercredi	16-juin-21			HUNGLER	A
Jeudi	17-juin-21			HUNGLER	A
Vendredi	18-juin-21			GURLY	A
Samedi	19-juin-21	VIGNOLE		GURLY	A
Dimanche	20-juin-21	HUNGLER		GURLY	A
Lundi	21-juin-21			VIGNOLE	A
Mardi	22-juin-21			VIGNOLE	A
Mercredi	23-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	24-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	25-juin-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	26-juin-21	GURLY		HUNGLER	A
Dimanche	27-juin-21	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	28-juin-21			GURLY	A
Mardi	29-juin-21			GURLY	A
Mercredi	30-juin-21			GURLY	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY

Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

ARS GRAND EST

Délégation Territoriale Alsace

Site de Colmar

45 Rue de la Fecht

68000 COLMAR

▶ 03.89.76.81.65

N° d'identification : 68250004 6

▶ 03.89.76.93.05

N° d'identification : 68250011 1

▶ 03.89.81.02.73

N° d'identification : 68250354 5

▶ 03.89.38.53.89

N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - MULHOUSE
JUN 2021**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
		A/C			A/C		
Mardi	01-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	02-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	03-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	04-juin-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	05-juin-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	06-juin-21	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	07-juin-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	08-juin-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	09-juin-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	10-juin-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	11-juin-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	12-juin-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	13-juin-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	14-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	15-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	16-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	17-juin-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	18-juin-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	19-juin-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	20-juin-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	21-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	22-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	23-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	24-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	25-juin-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	26-juin-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	27-juin-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	28-juin-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	29-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	30-juin-21				GAGEST-MULHOUSE	GAGEST-MULHOUSE	A

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.68.77

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
JUIN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	2-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	3-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	4-juin-21			AVA	A
Samedi	5-juin-21	RESCUE		AVA	A
Dimanche	6-juin-21	RESCUE		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	7-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	8-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	9-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	10-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	11-juin-21			AVA	A
Samedi	12-juin-21	GAGEST Vieux-Thann		AVA	A
Dimanche	13-juin-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	14-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	15-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	16-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	17-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	18-juin-21			RESCUE	A
Samedi	19-juin-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	20-juin-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	21-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	22-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	23-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	24-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	25-juin-21			RESCUE	A
Samedi	26-juin-21	AVA		RESCUE	A
Dimanche	27-juin-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	28-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	29-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	30-juin-21			GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH
ARS GRAND EST
Délegation Territoriale Alsace
Site de Colmar
5 Rue de la Fecht
68000 COLMAR

► 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
JUIN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	2-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	3-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	4-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	5-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	6-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	7-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	8-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	9-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	10-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	11-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	12-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	13-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	14-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	15-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	16-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	17-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	18-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	19-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	20-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	21-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	22-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	23-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	24-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	25-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	26-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	27-juin-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	28-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	29-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	30-juin-21			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
JUN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			MULLER	A
Mercredi	2-juin-21			MULLER	A
Jeudi	3-juin-21			MULLER	A
Vendredi	4-juin-21			MULLER	A
Samedi	5-juin-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	6-juin-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	7-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	8-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	9-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	10-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	11-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	12-juin-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	13-juin-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Lundi	14-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	15-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	16-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	17-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	18-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	19-juin-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	20-juin-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	21-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	22-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	23-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	24-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	25-juin-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	26-juin-21	GAGEST-Wittersdorf		SUD ALSACE	A
Dimanche	27-juin-21	GAGEST-Wittersdorf		SUD ALSACE	A
Lundi	28-juin-21			SUD ALSACE	A
Mardi	29-juin-21			SUD ALSACE	A
Mercredi	30-juin-21			SUD ALSACE	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE
ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JUN 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	2-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	3-juin-21			* MULLER	A
Vendredi	4-juin-21			* MULLER	A
Samedi	5-juin-21	MULHOUSIENNES		* GAGEST-WITTERSDORF	A
Dimanche	6-juin-21	MULHOUSIENNES		* GAGEST-WITTERSDORF	A
Lundi	7-juin-21			MARQUES	A
Mardi	8-juin-21			MARQUES	A
Mercredi	9-juin-21			MARQUES	A
Jeudi	10-juin-21			MARQUES	A
Vendredi	11-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	12-juin-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	13-juin-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	14-juin-21			* GAGEST-WITTERSDORF	A
Mardi	15-juin-21			* GAGEST-WITTERSDORF	A
Mercredi	16-juin-21			* GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	17-juin-21			* GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	18-juin-21			MARQUES	A
Samedi	19-juin-21	* SUD ALSACE		MARQUES	A
Dimanche	20-juin-21	* SUD ALSACE		MARQUES	A
Lundi	21-juin-21			MARQUES	A
Mardi	22-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	23-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	24-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	25-juin-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	26-juin-21	MULHOUSIENNES		* SUD ALSACE	A
Dimanche	27-juin-21	MULHOUSIENNES		* SUD ALSACE	A
Lundi	28-juin-21			* SUD ALSACE	A
Mardi	29-juin-21			* SUD ALSACE	A
Mercredi	30-juin-21			MARQUES	

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERENTZ

Ambulances GAGEST-Wittersdorf

Stationnement : WITTERSDORF

▶ 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

▶ 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

▶ 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250353 7



* secteur fusionné avec le secteur 8 - Altkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion n° 9

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE, ci-après dénommée « **le délégrant** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Haut-Rhin, représentée par son directeur, M. Emmanuel GIROD, ci-après dénommée « **le déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-154 du 19 avril 2021 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021, à compter du 1^{er} avril 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Grand Est

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du Haut-Rhin

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE

SIGNÉ : Emmanuel GIROD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre SIMARD Olivier (intérim)	Services des Impôts des entreprises (SIE) : Colmar Mulhouse Thann
SIMON Marie-France LALLEMAND Gilles Sylvain CHEVROT (intérim) GUTH Eliane FROEHLI Martine	Services des Impôts des particuliers (SIP) : Altkirch Colmar Mulhouse Saint-Louis Thann
Lydie JARDON VINCENT Pascal VEILLARD Christine	Trésoreries : Masevaux Munster Neuf-Brisach
LOUIS Vincent NAVEL Xavier	Brigades Départementales de Vérifications (BDV) : 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) NAVEL Xavier (intérim)	Pôles Contrôle Expertise (PCE) : Colmar Mulhouse
FERREIRA Anne	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)
TAPPAREL Jordane	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
CHEVROT Sylvain	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
BOULAHSSA Jasia	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) : Haut-Rhin Colmar Haut-Rhin Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} mai 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable de la trésorerie de MASEVAUX,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice ROTH**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

-

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération,

Prénom NOM	Grade
LIEBENGUTH Patricia	Contrôleuse Principale

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions gracieuses

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIEBENGUTH Patricia	Contrôleuse Principale	10 mois	4 000 €
ROTH Patrice	Contrôleur 2 ^e classe	12 mois	4 000 €
SCHYRR Virginie	Agente administrative Principale	6 mois	2 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Prénom NOM	Grade	Actes autorisés
LIEBENGUTH Patricia	Contrôleuse Principale	Déclaration de créances et bordereaux, agir en justice
ROTH Patrice	Contrôleur 2 ^e classe	Déclaration de créances et bordereaux, agir en justice
SCHYRR Virginie	Agente administrative	Déclaration de créances et bordereaux, agir en justice
WINTERHOLER Régis	Contrôleur 2 ^e classe	Déclaration de créances et bordereaux, agir en justice
POLAT Hilal	Agente administrative	Déclaration de créances et bordereaux, agir en justice

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Haut-Rhin

Fait à Masevaux le 03 mai 2021

Le comptable public
Lydie JARDON

signé

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de MASEVAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROTH Patrice, Contrôleur 2^e classe, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MASEVAUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIEBENGUTH Patricia	Contrôleuse Principale	200 €	10 mois	4 000 €
SCHYRR Virginie	Agente administrative Principale	-	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du HAUT-RHIN

A MASEVAUX, le 03 mai 2021

signé

Le comptable public, Responsable de trésorerie,
Lydie JARDON



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-42 du 21 mai 2021
prescrivant l'organisation de chasses particulières de corvidés sur le
ban communal de Blotzheim**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'article L.427-6 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-1012 du 16 juillet 2020 relatif aux modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 dans le Haut-Rhin;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut Rhin ;
- VU** la demande de la commune de Blotzheim en date du 20 mai 2021 ;
- VU** les éléments apportés dans le rapport du lieutenant de louveterie en charge de ce territoire en date du 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la population de corvidés sur le territoire de la commune de Blotzheim présente un niveau anormalement élevé qui donne lieu à des dégâts matériels importants ainsi qu'à des problèmes de salubrité et qu'il est nécessaire d'intervenir en urgence

Sur proposition du chef du bureau nature, chasse, forêt de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : objet, limite de validité

Il sera procédé à des tirs de destruction de *corbeaux freux* et de *corneilles noires* sur le territoire de la commune de Blotzheim.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire par tir la population de ces animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Le présent arrêté est valable **entre le 22 mai et le 28 mai 2021 inclus**.

Article 2 : direction des opérations

La direction des opérations est confiée au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée. Il est aidé par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin et autres tireurs nommés sur sa décision.

Article 3 : modalités techniques et de sécurité

Le nombre de chasses est déterminé par le directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1er en fonction des reconnaissances de terrain.

L'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR et autres calibres est autorisée.

Les autres conditions et moyens techniques seront déterminés par le directeur des opérations, notamment les heures et lieux ainsi que la désignation des tireurs.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- le repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable ;
- la prévention de la circulation routière et piétonnière.

Article 4 : avertissement des autorités

Avant chaque opération, le maire de la commune de Blotzheim est averti par le directeur des opérations.

Article 5 : destination des animaux

Le directeur des opérations se charge de la destination des animaux.

Article 6 : compte-rendu

Le directeur des opérations tient informé le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin des prélèvements réalisés, de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

À la fin des opérations, il envoie un compte-rendu précis et détaillé à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Blotzheim, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA CRÉATION DE DEUX FORAGES POUR L'IRRIGATION
COMMUNE DE OBERSAASHEIM

DOSSIER N° 68-2021-00077

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'III Nappe Rhin, approuvé le 1 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 5 mai 2021, présenté par la FERME FUCHS SEBASTIEN représenté par Monsieur FUCHS Sébastien, enregistré sous le n° 68-2021-00077 et relatif à la : création de deux forages pour l'irrigation ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**FERME FUCHS SEBASTIEN
10 RUE DE GUERIN
68600 OBERSAASHEIM**

concernant :

création de deux forages pour l'irrigation,

dont la réalisation est prévue dans la commune d' OBERSAASHEIM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' OBERSAASHEIM où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) suivante : Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'OBERSAASHEIM, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A Colmar, le 17 mai 2021
Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

SIGNE : Pierre SCHERRER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET URBANISME
BUREAU URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 002-2021 du 19 MAI 2021

**portant classement d'office dans le domaine public communal de la rue
"des Beaux Prés" à Dietwiller et portant approbation du plan d'alignement dans lequel
l'assiette de cette voie est limitée aux emprises livrées à la circulation publique**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 relatifs au transfert d'office dans le domaine public de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la délibération du conseil municipal de Dietwiller du 18 septembre 2020 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité de la voie privée rue "des Beaux Prés" ouverte à la circulation publique ;
- VU l'arrêté n° 002/2021 du 14 janvier 2021 du Maire de Dietwiller prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la période du 5 février au 22 février 2021 relative au transfert d'office dans le domaine public communal et sans indemnité de la voie privée rue "des Beaux Prés" ouverte à la circulation publique ;
- VU les résultats de l'enquête publique et notamment le rapport du commissaire-enquêteur, le registre d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU l'opposition d'un propriétaire intéressé par le transfert d'office de la rue "des Beaux Prés" dans le domaine public communal ;
- VU la délibération du conseil municipal de Dietwiller du 16 avril 2021, demandant au préfet du Haut-Rhin, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, le classement d'office de la rue "des Beaux Prés" dans le domaine public communal comportant également approbation d'un plan d'alignement limitant l'assiette de la voie publique aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Considérant qu'aucun des copropriétaires de la voie privée rue "des Beaux Prés" n'a fait obstacle à la circulation publique sur cette voie ;

Considérant que le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue "des Beaux Prés" est indispensable à la sécurité des lieux et à la bonne gestion de la voie et des réseaux divers qu'elle comporte ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue "des Beaux Prés", délimitée sur le plan joint en annexe sous la forme des parcelles 822/221, 823/221, 824/221, 825/221, section 23, situées sur le territoire de la commune de Dietwiller, est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communal.

Article 2 : La décision de transfert, visée à l'article 1^{er}, vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même, à la date du présent arrêté, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au livre foncier à la diligence du maire de Dietwiller qui se chargera également de sa notification aux propriétaires concernés par le transfert de terrain dans le domaine public communal et de son affichage en mairie aux lieux et places habituels. Un certificat attestant l'accomplissement de l'ensemble de ces mesures sera adressé par le maire au préfet.

Article 4 : Copie du présent arrêté est remise ce jour au maire de Dietwiller pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur des services fiscaux dans le département.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services fiscaux et le maire de Dietwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 19 mai 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction générale des collectivités locales, bureau des services publics, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 8

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Arrêté n° 2021-CeA-68-018

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

A35 – travaux de réfection de chaussée sur RD83 Rosenkranz

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 7 février 2018 portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU les avis des communes d'Ostheim en date du 3 mai et de Colmar en date du 19 mai 2021 sur le dossier d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée de la RD 83 doivent être engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	Echangeur n°23 « Rosenkranz »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de chaussée sur RD 83
PÉRIODE GLOBALE	Travaux de NUIT du lundi 7 au mercredi 9 juin 2021, de 20h à 6h.
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET DEVIATIONS	<u>Mise en place et responsabilité</u> : Société AXIMUM <u>Surveillance</u> : CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Soultz

Article 3 :

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
De nuit, du lundi 7 au mercredi 9 juin 2021, de 20h00 à 6h00	A35 Echangeur n°23 « Rosenkranz » Bretelles Mulhouse vers Colmar, et Colmar vers Mulhouse	Les bretelles seront fermées. Une déviation locale sera mise en place.

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le 26 mai 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Arrêté n° 2021 /G-60 complétant l'arrêté n° 2020 /G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021.

Le Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-148 en date du 30 décembre 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoute en tant que membre des jurys pour l'année 2021 :

Mme Sophie SCHOENIG

Directrice du pôle sport, Communauté de communes Sundgau

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 20 mai 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2021/G-61 modifiant l'arrêté n° 2021/G-22 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - *session 2021*

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-76 portant ouverture du concours d'Adjoint Territorial d'animation P^{al} de 2^{ème} classe – session 2021 en date du 13 août 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-22 en date du 24 février 2021 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - session 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Mme Sandra GANEO-PICARD, Adjointe au Maire de la ville de Turckheim se rajoute à la liste des examinateurs du concours mentionnée à l'article 4 de l'arrêté n° 2021/G-22 susmentionné.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 mai 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2021/G-62 modifiant l'arrêté n° 2020/G-137 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs du concours **de Garde-Champêtre Chef** - session 2021

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-66 en date du 9 juillet 2020 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-137 - portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Mme Sandra GANEO-PICARD, Adjointe au Maire de la ville de Turckheim se rajoute à la liste des examinateurs du concours mentionnée à l'article 4 de l'arrêté n° 2020/G-137 susmentionné.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 mai 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim